

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	8

Vote
A la majorité
Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
FONTAINEBLEAU
Le : 25/10/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 24 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Gironville s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame WATTS Marian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : ARCENS Chantal, LÉOTARD Ghislaine, NAUDET Nicole, PLISSON Natalia, MM : COMBE Vincent, COUSIN François, HOUY Gérard, JEANNOTIN Olivier, POCHON Ludovic

M.LEBOEUF Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme Ghislaine LEOTARD

D2023_25 – CARTE COMMUNALE - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 15 juin 2021 décidant de l'élaboration d'une carte communale et définissant les modalités de concertation,
Vu le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2023,

CONSIDERANT les conclusions favorables du Commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après vote : 7 membres présents et représentés pour, 1 contre et 2 abstentions

DECIDENT D'APPROUVER l'élaboration de la carte communale,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 163-9 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie d'un mois.

Les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après :

- l'approbation de la carte communale par le Préfet ;
- l'accomplissement des modalités d'affichage prévues à l'article 163-9 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme.
En mairie, le 25/10/2023
Le Maire,
Marian WATTS



Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le 
ID : 077-217702075-20231024-D2023_25-DE